Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_185-DE

DCM DU 9 JUILLET 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.185*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **9 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 3 juillet 2026 - Date d'affichage : 13 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Ronan SALAÜN, Sébastien SIMONOT, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Claire BRIDEL, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

6 excusés : Messieurs Jacques BELLONCLE, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, et Mesdames Chantal FRANCANNET, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE.

6 pouvoirs : Messieurs Jacques BELLONCLE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Patrice RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), et Mesdames Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN DUFFÉE), Anne BOUCARD (qui a donné pouvoir à Gwénaël DUMONT) et Ingrid BIRÉE (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).

Secrétaire de séance : Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_185-DE

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.2121-22-1 A ;

VU la délibération DCM 2026_074 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal ;

VU l'avis du Bureau municipal lors de sa réunion du 18 mars 2026 ;

VU l'article 20 du Règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération n°2026_184 en séance du 9 juillet 2026 ;

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal résultant des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Guillaume BÉGUÉ, Maire, rappelle que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Au regard des compétences de la Commune, de la composition de son administration, il est proposé de créer les commissions suivantes :

type réunion	modalités
Commission générale	• Se réunit une fois par mois • Procède à une revue de projets par thématique • Ouverte à l'ensemble des élus • Le Maire préside de séance
Comité Projets	• Déclenchés par le Bureau municipal • Composés des élus volontaires qui se sont manifestés auprès de la direction générale • Travaillent sur une thématique spécifique (finances, attribution des subventions aux associations, etc.), lors de plusieurs séances dont la fréquence, durée et rythmicité est déterminée par les élus concernés
Comité Petites Ville de Demain / ORT / Commerces	• Se réunit une fois par mois • Concernent les élus dont les délégations concernent l'urbanisme et les commerces

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des membres des commissions municipales doivent être élus par scrutin secret. Cet article autorise expressément une exception : « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret. L'assemblée est invitée à se prononcer à l'unanimité sur cette proposition.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_185-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE au vote à main levée en ce qui concerne la désignation des modalités de composition des commissions municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREE ces trois commissions tel que présenté ;
- ELIT les membres pour participer à ces commissions dans le respect des conditions énoncées.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr